

Vernouillet, le 12 janvier 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/AC/JC/2023/(010)010  
Réf. : 2023-Arrêté-010-010-DA-COLAS-Rue Georges Buffon.docx

POSE DE BORDURES  
à l'angle de l'  
AVENUE MARC CHAPPEY et de la  
RUE GEORGES BUFFON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de pose de bordures, avenue Marc Chappey et rue Georges Buffon, par COLAS  
- 11, rue du 19 mars 1962 - 28630 LE COUDRAY, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 18 janvier 2023 au mercredi 01 février 2023 le soir et le jours chômés excepté les samedis, jours de marché. L'entreprise laissera l'accès devant les magasins et aux places de stationnements. Les travaux seront réalisés avec une empiètement sur chaussée et un alternat "B15-C18" Sens Prioritaire

► AVENUE MARC CHAPPEY  
► RUE GEORGES BUFFON

**Article 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de COLAS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO